

Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement

Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE)
· Filière technique · Catégorie C



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
10	1 867 € → 2 353 € indemnité SMIC comprise	1 484 € → 1 868 €	19 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	388	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	
2e	1 an	397	375	1 846,04 €* + 20,98 € pour atteindre le SMIC	1 483,13 €	-0,60 €
3e	2 ans	412	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,30 €
4e	2 ans	430	385	1 895,27 €	1 504,28 €	+21,45 €
5e	2 ans	448	398	1 959,27 €	1 555,07 €	+50,79 €
6e	2 ans	460	408	2 008,50 €	1 594,14 €	+39,07 €
7e	3 ans	478	420	2 067,57 €	1 641,03 €	+46,89 €
8e	3 ans	499	435	2 141,41 €	1 699,63 €	+58,60 €
9e	3 ans	525	455	2 239,87 €	1 777,77 €	+78,14 €
10e	fin de grille	558	478	2 353,09 €	1 867,64 €	+89,87 €

En résumé : du 1er au 10e échelon, le net estimé passe de 1 484 € à 1 868 €, soit 384 € de plus en 19 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 4e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Par avancement depuis le grade d'adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement

Et après ?

C'est le grade le plus élevé de ce cadre d'emplois. Pour aller plus loin, il faut changer de cadre d'emplois, par concours ou par promotion interne.